



**Séance du  
28 juin 2022**

Date de la  
convocation :

17 juin 2022

Date d'affichage :

21 juin 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 43

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le : 29 JUIN 2022**

**Délibération n°20220628-16.2**

**Objet : Prescription d'une révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur José Marchetti, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-7, L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

Vu la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme par la Commune d'Ault à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ault ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai en date du 17 novembre 2020 prononçant l'annulation partielle du Plan local d'urbanisme du 22 juin 2017 en tant qu'il a classé en zones UB et UctA le site du Moulinet de la Commune d'AULT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210316-21 en date du 16 mars 2021 portant approbation de nouvelles dispositions d'urbanisme et un nouveau zonage sur le site du Moulinet ;

Vu la requête en date du 3 août 2021 par laquelle la Préfecture de la Seine-Maritime a déféré à la censure du Tribunal administratif de ROUEN la délibération du 16 mars 2021 ;

Vu la demande de désignation de commissaire enquêteur du 5 avril 2022 au Tribunal Administratif de Rouen en vue de mener une enquête préalable à l'abrogation de la délibération du 16 mars 2021 ;

Vu le courrier de réponse du Président du Tribunal Administratif de Rouen invitant la collectivité à retirer la délibération du 16 mars 2021, sans enquête publique ;

Vu le retrait de la délibération du Conseil communautaire n°20210316-21 du 16 mars 2021 par délibération n°20220628-16.1 en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient d'élaborer sans délai de nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation partielle du PLU susvisé

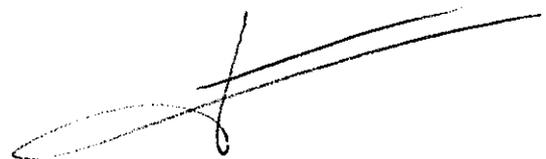
Considérant qu'une procédure de révision est nécessaire notamment en vue de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault.
- De définir les objectifs poursuivis comme suit : modification du plan de zonage du site du Moulinet suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai afin de le rendre conforme au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).
- De définir conformément aux articles L.123-6 et L.300 du Code de l'urbanisme les modalités de concertation du public qui prendra la forme suivante :
  - o Affichage permanent des documents en mairie
  - o Présentation du projet par voie de presse et dans le bulletin municipal
  - o Organisation d'une réunion publique de concertation notamment avec les associations, les acteurs économiques et tout groupement légitimement concerné, en Mairie ou dans une salle communale
  - o Possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*